

Vous êtes
PROPRIETAIRE OCCUPANT



N'attendez pas l'hiver pour vous protéger du froid !



2016

**Renseignements :
04.68.51.70.26**

**L'ETAT ET L'AGGLO VOUS AIDENT
A FINANCER VOS TRAVAUX
D'ECONOMIE D'ENERGIE**



Votre logement est difficile à chauffer, ancien ou en mauvais état et **vous envisagez des travaux de rénovation thermique** afin de mieux vous chauffer et de réduire votre facture énergétique ?

!! Des aides existent !!

POUR QUI ?

- les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds suivants :

Plafonds 2015	Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources du ménage (en €)* Ménages très modestes
	1	14308
2	20925	
3	25166	
4	29400	
5	33652	
	Par personne en plus	+4241

* Revenu fiscal de référence, figurant sur votre avis d'imposition de 2015 sur les revenus 2014 (ligne 25) ou votre avis d'imposition de 2016 sur les revenus 2015 s'il est déjà disponible.

POUR QUEL LOGEMENT ?

- Les logements qui ont **plus de 15 ans** à la date où le dossier est déposé ;
- les logements **n'ayant pas bénéficié d'autres financements de l'État** dans les 5 dernières années (par exemple un prêt à taux zéro acquisition).

POUR QUELS TRAVAUX ?

Tous les travaux liés à l'économie d'énergie (isolation toit, isolation des murs, chauffage, chauffe-eau, ventilation, ..) + **les travaux liés ou induits** (Réfection de toit, électricité, peinture, ...).

Les travaux doivent :

- **ne pas être commencés** avant le dépôt de votre dossier ;
- être **intégralement réalisés par des professionnels** du bâtiment ;
- garantir une amélioration énergétique du logement **d'au moins 25%** ;
- respecter un niveau **minimum de performance** pour les travaux d'isolation, à savoir :

Type de travaux	Résistance thermique minimum
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Rampants de toiture, plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Toiture terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$

R représente la **résistance thermique** d'un isolant exprimé en $\text{m}^2\text{K}/\text{W}$, **plus R est important, plus le matériau est isolant**



Les devis doivent indiquer clairement : le type d'isolant, l'épaisseur et le coefficient R
Pour les devis de menuiseries, il faut indiquer : la performance thermique de la fenêtre (coef. U_w et S_w), ainsi que **les grilles d'entrée d'air** dans les pièces principales ;

QUELS MONTANTS D'AIDES ?

L'aide du programme « Habiter Mieux » comporte :

- **une aide de l'ANAH de 50%** du montant total HT des travaux éligibles;
- **une aide « Habiter Mieux » de 10%** du montant total HT des travaux éligibles ;
- **une prime de 500 €**, de la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée,

Cumul possible avec :



- L'éco Prêt à Taux Zéro (**éco-PTZ**) ;
- Le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (**CITE**) ;
- Le **chèque isolation** du Conseil Général (matériaux bio-sourcés) ;
- Les aides des **Caisses de retraite** (voir directement auprès de votre caisse),
- Certaines aides de la **CAF** ou de la **MSA**.

Exemple : **pour un projet de travaux de 17 000 € H.T** (fournitures et main d'œuvre).
Travaux d'isolation des combles, changement de menuiseries et nouvelle chaudière :



 : ces aides ne sont pas cumulables avec les primes Energie ou les prêts bonifiés des fournisseurs d'énergie, obtenus dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

QUELS ENGAGEMENTS ?

- rester occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans minimum ;
- fournir exclusivement à l'ANAH les attestations permettant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ;

 S'il était établi, à l'instruction de la demande de paiement de la subvention ou ultérieurement, que les CEE ont été enregistrés par un tiers, les aides pourraient être annulées, ce qui entraînerait alors le reversement des sommes déjà perçues.

COMMENT OBTENIR CES AIDES ?

RENSEIGNEMENTS : **SPL Perpignan Méditerranée**

 : **04.68.51.70.26** (uniquement le matin de 9h à 12h)

 : **pig-habiter-mieux@splpm.org**

Permanence d'accueil du public : (sur confirmation téléphonique le matin)

Tous les mercredis de 15h à 17h au 5 rue de la Fusterie à Perpignan

LES INFOS UTILES :

La ventilation, une obligation légale :

La ventilation permanente des logements est **obligatoire depuis 1982**. Elle est indispensable pour évacuer les polluants et l'humidité en excès.



L'air neuf entre par le séjour et les chambres, balaie le logement et est évacué via les bouches d'extraction dans les pièces de service (cuisine, salle de bains, W C).

• **Vous remplacez vos fenêtres ? Pensez aux entrées d'air** dans les pièces principales. Elles sont souvent installées en partie haute du châssis : la dimension de celui-ci doit être adaptée à leur taille.

Notre conseil : Faites mentionner les grilles d'entrée d'air dans les devis.



Guide de l'ADEME « Un air sain chez moi »

Les déclarations d'urbanisme :

Une déclaration préalable en Mairie, est obligatoire : **dès que l'on modifie l'aspect extérieur** d'une construction :

- changements des fenêtres et/ou des volets ;
- Mise en place d'une pompe à chaleur en façade ;
- Isolation par l'extérieur ;
- Réfection de toiture.

Si votre logement est situé dans une copropriété, vous devrez également obtenir **l'accord de la copropriété**.

Les éléments à faire indiquer sur les devis :

En dehors des mentions obligatoires qui doivent apparaître sur un devis, il ne faut pas hésiter à demander d'y faire figurer des précisions sur les prestations réalisées.

Un devis clair et détaillé est souvent le signe d'une prestation bien identifiée. Il permet de s'assurer que les prestations vendues correspondent à ce qui est attendu par le client.

Dans le cadre des demandes de subvention **les devis doivent clairement faire apparaître** :

- les quantités et les prix unitaires des prestations ;
- **Isolants : Le matériau, l'épaisseur** mise en œuvre et sa résistance thermique (**coef R**) ;
- **Fenêtres** : le matériau, l'épaisseur du vitrage et la performance thermique de la fenêtre (**coef. Uw et Sw**), ainsi que les **grilles d'entrée d'air** dans les pièces principales ;
- **Pompes à chaleur** : le **COP et/ou le SCOP** (coefficient de Performance),

Les liens Utiles :

Pour choisir un professionnel RGE :

<http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

Pour l'éco-prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ) et le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE) :

<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation>

Concernant la réglementation ANAH :

<http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants>